

Commune de CASTELNAU-MONTRATIER
ARRETE TEMPORAIRE N° 26-AT-0043
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT,
Hors agglomération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 5 mai 2025 de M. le Président du Département donnant délégation de signature
Sur proposition du chef du Service Territorial Routier

Considérant qu'en raison d'affaissements du corps de chaussée, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers de la route départementale n° 4 « St Martin de Valauzy »

ARRETE

article 1 : A compter du 13 février 2026 et jusqu'au 31 mars 2026, la route départementale n°4, du PR 6+425 au PR 7+840, est interdite à la circulation.

Les usagers emprunteront dans les 2 sens les RD suivantes :

RD 26 du PR 29+360 au PR 40+740

RD 659 du PR 20+150 au PR 22+200

Les accès riverains seront maintenus.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service territorial routier.

article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 5 : Le Président du Département du LOT et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors,
le Président du Département, et par délégation
Le chef du Service Territorial Routier,

Destinataires : CG. / Transports Scolaires - La Gendarmerie – Le Maire – Le pétitionnaire – secteur sud

(En cas de déviation : Le S.D.I.S. - La Poste - Le SAMU)

Adjoint Chef secteur sud s/c Chef secteur - Chef de Centre de Castelnau - Classement STR

Annexe : plan de déviation

